

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 06-17 portant approbation de la
Convention faite à Kigali le 19 octobre 2016
entre le Royaume du Maroc et la République
du Rwanda tendant à éviter la double
imposition et à prévenir l'évasion fiscale en
matière d'impôts sur le revenu.**

**Dahir n° 1-17-31 du 8 hija 1438
(30 août 2017) portant promulgation de la loi
n° 06-17 portant approbation de la Convention
faite à Kigali le 19 octobre 2016 entre le Royaume
du Maroc et la République du Rwanda tendant à
éviter la double imposition et à prévenir
l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le
revenu.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50 et 55 (2ème
alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 06-17 portant approbation de la Convention faite à
Kigali le 19 octobre 2016 entre le Royaume du Maroc et la République du
Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion
fiscale en matière d'impôts sur le revenu, telle qu'adoptée par la Chambre
des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 8 hija 1438 (30 août 2017).

Pour contresigner:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 6606 – 30 hija 1438 (21-9-2017), p 1012.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n°6605 du 27 hija 1438(18 septembre 2017)

Loi n° 06-17

portant approbation de la Convention

faite à Kigali le 19 octobre 2016 entre le Royaume du Maroc et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Article unique

Est approuvée la Convention faite à Kigali le 19 octobre 2016 entre le Royaume du Maroc et la République du Rwanda tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.